



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-145

VIE COURANTE
13- CULTURE

Conservatoire - Plan de développement des enseignements artistiques : approbation de la demande d'aide à l'investissement de l'association Kevrenn de l'Aven pour l'acquisition d'instruments (annexe)

L'association Kevrenn de l'Aven est née en 2017 et est implantée à Riec-sur-Bélon. Promouvoir la musique traditionnelle écossaise est la vocation première de son ensemble musical composé de cornemuses, de caisses claires écossaises ou de ténor-flourishing (percussions de pipe band). L'association envisage l'acquisition de 6 caisses claires et d'une basse et sollicite, dans le cadre du Plan de développement des enseignements artistiques approuvé en Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, l'intervention financière de la communauté d'agglomération, conformément à la ligne « Aide à l'acquisition d'instruments, à hauteur de 20%, en complémentarité de l'aide départementale égale aussi à 20% ». Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES		RECETTES	
6 caisses claires	4000€	Kevrenn de l'Aven (60%)	3 604€
1 basse	2008€	Quimperlé Communauté (20%)	1 202€
		Conseil départemental du Finistère (20%)	1 202€
TOTAL	6 008€	TOTAL	6 008€

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités de versement de l'aide communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER, au titre de l'année 2020, la demande d'aide à l'investissement de l'association Kevrenn de l'Aven pour l'acquisition d'instruments, à hauteur de 1 202€,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE, au titre de l'année 2020, la demande d'aide à l'investissement de l'association Kevrenn de l'Aven pour l'acquisition d'instruments, à hauteur de 1 202€,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

AIDE A L'INVESTISSEMENT Acquisition d'instruments, association Kevrenn de l'Aven

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSÉC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

L'association Kevrenn de L'Aven, sise 8 rue des Gentilhommes, Mairie - 29340 RIEC SUR BELON, représentée par sa Présidente, Madame Annig BLAYO.

PREAMBULE

L'association Kevrenn de l'Aven est née en 2017 et est implantée à Riec-sur-Bélon. Promouvoir la musique traditionnelle écossaise est la vocation première de son ensemble musical composé de cornemuses, de caisses claires écossaises ou de ténor-flourishing (percussions de pipe band). L'association envisage l'acquisition de six caisses claires et d'une basse et sollicite, dans le cadre du Plan de développement des enseignements artistiques approuvé en Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, l'intervention financière de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur une aide à l'investissement au titre de l'exercice 2020, sur la ligne « Aide à l'acquisition d'instruments, à hauteur de 20%, en complémentarité de l'aide départementale égale aussi à 20% ». Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES		RECETTES	
6 caisses claires	4000€	Kevrenn de l'Aven (60%)	3 604€
1 basse	2008€	Quimperlé Communauté (20%)	1 202€
		Conseil départemental du Finistère (20%)	1 202€
TOTAL	6 008€	TOTAL	6 008€

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

L'aide à l'investissement s'élève à un montant maximal de 1 202€.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera cette aide à l'investissement en un versement, après réception de la facture acquittée, dans la limite précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir la facture acquittée à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Sébastien MIOSSEC

La Présidente de l'association

Annig BLAYO